



GDS
Creuse



Prophylaxies de cheptel – Détail

christophe.le-maux.gds23@reseauugds.com

Référence : 02a3

VÉTÉRINAIRES

Date : 01/10/2022

Page 1 sur 5

Christophe LE MAUX

L'objectif de délai entre la date de prélèvement et la date de résultat est fixé à 15 jours en période normale et à 30 jours maximum en période chargée.

Pour perdurer, l'implication de tous est à poursuivre. Cette procédure couvre la partie concernant l'intervention du vétérinaire.

Répartition annuelle des prophylaxies

Plus des 3/4 des prélèvements sont effectués sur 5 mois : décembre, janvier, février, mars et avril. Il va donc de soi que tout étalement des prophylaxies ne peut qu'entraîner une amélioration des délais de rendu des résultats.

Règles générales de prophylaxie

La **campagne** de prophylaxie bovine, sur notre département, se déroule **du 1^{er} octobre au 31 mai** de l'année suivante. Tous les élevages doivent **réaliser leur prophylaxie au cours de cette période**. Les mois restants sont mis à profit pour régler les cas difficiles.

Pour les prophylaxies fractionnées, l'écart entre **le début et la fin** ne doit pas excéder **90 jours**.

Toute **sous-réalisation sera expliquée** par le vétérinaire sanitaire, par indication dans le cadre « Commentaires DAP » du DAP, lors d'une prophylaxie totale ou de l'indication de fin de prophylaxie.

L'utilisation des DAP pour les prophylaxies est **obligatoire** en raison de l'enregistrement informatique effectué au LDA à partir de la lecture des codes-barres et **conformément au cahier des charges national, la validité conseillée du DAP est de 60 jours à compter de sa date d'édition. Au-delà, le vétérinaire doit retourner le DAP à GDS Creuse et demander une réédition au moment de la prise de rendez-vous de l'éleveur.**

Déroulement des prophylaxies

- Avant le début de campagne, **transmission** par GDS Creuse à chaque vétérinaire sanitaire d'un courrier d'information sur le fonctionnement de l'impression des DAP. Ensuite, après exécution de la campagne (début octobre) GDS Creuse transmet à chaque vétérinaire sanitaire **la liste des éleveurs** chez lesquels ils doivent intervenir, **avec les dates prévisionnelles** de prophylaxies et la situation en matière d'IBR et de paratuberculose. Les vétérinaires peuvent retourner cette liste après vérification et modification si besoin (manque, excès, dates ...).

15 jours avant impression et envoi par la navette des DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements), GDS Creuse transmet un courriel avec la liste des DAP prévus à imprimer 15 jours plus tard à chaque vétérinaire et sur lequel il peut être demandé en réponse soit de décaler la date d'impression, soit de rajouter des DAP manquants.

Ensuite, GDS Creuse imprime et envoie les DAP aux vétérinaires suivant **2 possibilités** :

1. *En fonction des dates prévisionnelles, tous les 15 jours pour la quinzaine suivante* (contrôle de cette date par le vétérinaire en début de campagne sur la liste des interventions transmises) ;
2. *Au coup par coup pour les DAP non arrivés et URGENT* (demande par fax ou courriel avant 14h00 = envoi à la navette suivante) ;

Une fiche accompagne la distribution de la navette avec vérification du contenu et signature par chaque intervenant lors de chaque étape (GDS Creuse, navette LDA et vétérinaires).

GDS Creuse envoie un courrier explicatif et la copie du DAP à l'éleveur afin de préparer au mieux les animaux présélectionnés et à prélever lors de la venue du vétérinaire

- Les DAP se composent de la manière suivante :

Une 1^{ère} page, fournie en deux exemplaires. Elle récapitule le contexte de l'intervention.

La 1^{ère} page doit être obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée systématiquement **par le vétérinaire et par l'éleveur, pour validation.**

| EDE : 23015706 - PATURAUD Sylvie EDE-23015706-Production bovine - Atelier allaitant Puncteur 23160 AZERABLES | |  23015706 |  202317662858 | | | | | | |
|---|--|---|---|--|-------|---|----|--|----|
| Exploitation EDE : 23015706 - PATURAUD Sylvie Puncteur 23160 AZERABLES Tél : Mèl : | Acteur ORDRE : 501664 - SELARL VÉTÉRIKAIRE DU VAL D'ANGLIN 72, rue Grande 23160 AZERABLES Tél : 06.55.63.52.43 Mèl : azave@orange.fr | | | | | | | | |
| 19 bovins sur EDE 23015706 19 bovins dans l'atelier | Laboratoire 2300201 : Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse 42-44, route de Guéret 23380 AJAIN Tél : 0655818730 | | | | | | | | |
| Intervention BSLUR-MAIN-Dépistage collectif par le vétérinaire 23-Propylaxie bovine-Campagne 2021-2022 | | 11 bovins sur DAP devant subir une prestation Date retenue pour le calcul de l'âge : 17/11/2021 | | | | | | | |
| Demands <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table> | | | | | Prévu | BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT | 10 | IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents | 11 |
| | Prévu | | | | | | | | |
| BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT | 10 | | | | | | | | |
| IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents | 11 | | | | | | | | |
| Commentaires DAP TOUTES LES PREMIERES PAGES DE DAP ENVOYÉES AU LDA DOIVENT ÊTRE SIGNÉES PAR L'ÉLEVEUR ET LE VÉTÉRIKAIRE TEMPS TOTAL SI MAJORATION HORAIRE DEMANDÉE : _____ | | | | | | | | | |
| Commémoratifs Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Indemne IBR - Allégement Appellation varron : Cheptel assaini en varron Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne Adhérent GDS / OVS - GDS23 | |  202317662858 |  202317662858 | | | | | | |
| Informations à compléter Date : ___/___/____ Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : ____ Nombre d'animaux tuberculins : ____ Etat intervention : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN N° Ordre : ____ et Signature du vétérinaire Signature Eleveur | |  202317662858 |  202317662858 | | | | | | |
| GDS23 - LE MAUX Christophe utilisable du 17/11/2021 au 16/01/2022 1/3 | |  202317662858 |  202317662858 | | | | | | |

N° d'intervention de SIGAL, référence, en particulier pour le LDA, les analyses à effectuer.

Exploitation : intitulé élevage (mis à jour à partir de la BDNI), n° EDE.

Acteur : vétérinaire ou cabinet vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Laboratoire : laboratoire désigné pour réaliser les analyses.

Intervention : Intitulé de l'intervention programmée, de la campagne correspondante, du nombre de bovins sur le DAP et la date retenue pour le calcul de l'âge des animaux présents.

Demands : brucellose, leucose, IBR, paratuberculose et/ou hypodermose. Le nombre de bovins à prélever est inscrit en face de chaque demande d'analyse.

Le vétérinaire sanitaire reste seul prescripteur des demandes d'analyses et modifie les demandes si besoin. L'éleveur valide cette prescription en signant le DAP. Les retraits et/ou ajouts doivent être indiqués clairement ici.

Commentaires DAP : ce cadre comprend des mentions à noter et le vétérinaire **indique le temps total si une majoration horaire est demandée (NB : une vacation déplacement est comptée pour chaque passage)**

Commémoratifs : ce cadre comprend les qualifications et appellations en cours pour le cheptel.

Informations à compléter : le vétérinaire note la **date** d'intervention, le **nombre** de prélèvements réalisés à cette date, **coche** totale, partielle ou fin (1 seule mention cochée) et **signe**.

L'éleveur signe systématiquement chaque 1^{ère} page de DAP transmise avec les prélèvements pour validation

Est notée la date d'impression du DAP et la date limite d'utilisation.

La deuxième page du DAP et les suivantes : les pages suivantes du DAP reprennent les coordonnées de l'éleveur et la liste des animaux à prélever, par ordre croissant de n° de travail.

| 1 | 2 | 3 | Echantillon | Commémoratifs échantillon | N° Bovin | EDE : 23068710 |
|---|---|---|---------------------------------|--|---|---|
| | | | FR 1525272870 2870 | 30/11/2004 - F -14 - 08/11/2016 - A BVIBR_VP |  FR1525272870 |  01202314070714FR1525272870 |
| | | | FR 2306712976 2976 | 23/11/2005 - F -34 - 22/06/2017 - A -BRU(2)-IBR |  FR2306712976 |  01202314070714FR2306712976 |
| | | | FR 1822853028 3028 | 04/02/2004 - F -14 - 05/12/2016 - A BVIBR_VP |  FR1822853028 |  01202314070714FR1822853028 |
| | | | FR 2312713064 3064 | 20/09/2012 - F -34 - 06/06/2017 - A -BRU(2)-IBR |  FR2312713064 |  01202314070714FR2312713064 |
| | | | FR 2317223130 3130 | 30/10/2016 - F -34 - 02/10/2017 - A -IBR |  FR2317223130 |  01202314070714FR2317223130 |
| | | | FR 2309133207 3207 | 13/02/2009 - F -38 - 05/01/2016 - A BVIBR_VP |  FR2309133207 |  01202314070714FR2309133207 |
| | | | FR 2309133209 3209 | 08/03/2009 - F -38 - 05/01/2016 - A BVIBR_VP |  FR2309133209 |  01202314070714FR2309133209 |
| | | | FR 2315263214 3214 | 16/02/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BVD-IBR |  FR2315263214 |  01202314070714FR2315263214 |
| | | | FR 2309133217 3217 | 03/02/2010 - F -38 - 21/12/2015 - A BVIBR_VP |  FR2309133217 |  01202314070714FR2309133217 |
| | | | FR 2315263218 3218 | 18/03/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BRU(2)-BVD-IBR |  FR2315263218 |  01202314070714FR2315263218 |
| | | | FR 2309133219 3219 | 11/02/2010 - F -38 - 21/12/2015 - A BVIBR_VP |  FR2309133219 |  01202314070714FR2309133219 |
| | | | FR 2315263219 3219 | 19/03/2015 - F -38 - 28/03/2017 - A -BVD-IBR |  FR2315263219 |  01202314070714FR2315263219 |
| | | | FR 1204283292 3292 | 09/02/2004 - F -14 - 05/12/2016 - A BVIBR_VP |  FR1204283292 |  01202314070714FR1204283292 |
| | | | FR 2351403307 3307 | 04/02/2001 - F -23 - 18/07/2016 - A BVIBR_VP |  FR2351403307 |  01202314070714FR2351403307 |
| | | | FR 2316693334 3334 | 01/03/2016 - F -39 - 25/09/2017 - A -BVD-IBR |  FR2316693334 |  01202314070714FR2316693334 |

Pour chaque bovin, sont indiquées les analyses prévues. Sont portés sur le DAP, les bovins devant subir un prélèvement.

N.B. : apparaissent les positifs ou vaccinés en IBR qui ne sont donc pas à prélever pour analyse IBR. Les étiquettes sont retirées par GDS Creuse et le DAV IBR est joint sur feuille jaune pour réalisation de la vaccination IBR en même temps que la prophylaxie.

Les colonnes de gauche servent à indiquer des interventions à l'animal.

La partie de droite (n° de travail et étiquettes autocollantes) est détachable. L'étiquette code barre reprend les n° d'intervention et du bovin.

N.B. : pour les bovins surnuméraires, seront portés les n° national et de travail dans les cases prévues en fin de DAP.

Cette partie papier sera agrafée à la première page du DAP lors de l'envoi des tubes au LDA.

Les tubes de ces animaux seront placés à la fin de la boîte.

Tout prélèvement surnuméraire qui arrivera mal ou non-identifié au LDA ne sera pas analysé et donc non-réglé.



GDS
Creuse



Prophylaxies de cheptel – Détail

christophe.le-maux.gds23@reseauugds.com

Référence : 02a3

VÉTÉRINAIRES

Date : 01/10/2022

Page 4 sur 5

Christophe LE MAUX

Les demandes d'analyses

Une **vérification systématique** de l'adéquation entre le cadre « Demandes » et les besoins réels du cheptel sera effectuée par le vétérinaire.

Chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par l'éleveur (validation de tous les éléments notés) en plus du vétérinaire. En cas de litige, la signature de la 1^{ère} page du DAP par l'éleveur permet de lever ce litige.

➤ Brucellose (tous les ans) et leucose (tous les 5 ans) :

- **Cas type :** élevage avec plus de 50 animaux de plus de 24 mois, 20% des animaux sont à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **Dans les cheptels de 10 bovins ou moins de plus de 24 mois :** tous les animaux de plus de 24 mois feront l'objet d'une recherche brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- **Dans les cheptels compris entre 10 et 50 bovins de plus de 24 mois :** la recherche de brucellose et de leucose (si la commune est concernée), concerne 10 bovins de plus de 24 mois.

Rappel : le nombre de bovins à analyser en brucellose et en leucose est inscrit sur le DAP.

➤ IBR :

- **Cheptels indemnes depuis plus de 3 ans** (hors présence atelier dérogatoire ou centre de rassemblement) : au maximum 40 bovins de plus de 24 mois suivant algorithme (analyse mélange).
- **Cheptels indemnes depuis moins de 3 ans :** tous les bovins de plus de 24 mois (analyse mélange).
- **Cheptels en cours de qualification, en assainissement ou non conformes :** animaux de plus de 12 mois (analyse individuelle).

Rappel : vaccination systématique des animaux positifs et vaccinés en IBR et pas d'analyse IBR à réaliser sur ces mêmes animaux (voir « 04a – Dépistage IBR »).

➤ Paratuberculose :

Pour les élevages connus en dépistage paratuberculose, 2 situations :

- Concernant les élevages infectés et en 1^{ère} ou 2^{ème} année de dépistage négatif, les animaux de plus de 24 mois, devant subir un prélèvement sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés.
- Concernant les élevages en maintien d'apport de garantie, seuls les animaux introduits depuis moins de 30 mois et âgés de plus de 18 mois et la classe d'âge 24-72 mois tous les 2 ans sont à prélever. Les étiquettes à apposer sur les tubes sont floutées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP.

Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour le second cas (contrôle des introductions et de la tranche 24-72 mois).

➤ Hypodermose :

Pour les élevages connus en dépistage sérologique de mélange, l'analyse sera inscrite dans le cadre « Demandes » et le nombre de bovins à analyser est inscrit sur le DAP.

➤ Autres demandes :

Elles seront portées clairement dans le cadre « Demandes » avec les n° nationaux des bovins concernés lorsque cela concerne quelques bovins.

Rappel : trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour les autres demandes.



GDS
Creuse



Prophylaxies de cheptel – Détail

christophe.le-maux.gds23@reseau-gds.com

Référence : 02a3

VÉTÉRINAIRES

Date : 01/10/2022

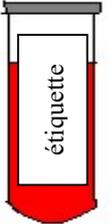
Page 5 sur 5

Christophe LE MAUX

Gestion des tubes de sang

Étant donné le nombre d'analyses réalisées et la nécessité de réalisation d'une sérothèque, les **tubes** de sang doivent être **suffisamment remplis, c'est à dire au minimum la moitié du tube.**

Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).



Les étiquettes devront être **disposées en longueur sur les tubes**, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube, afin que la lecture du code barre par douchette au niveau du LDA puisse se faire correctement.

Concernant le **conditionnement**, il ne faut **qu'1 élevage par boîte** (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire), **avec une 1^{ère} page du DAP** dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Le Laboratoire s'engage à fournir des boîtes en fonction des besoins des vétérinaires.

Chaque boîte ou groupe de boîtes sera identifiée de la manière suivante :

- Coller une étiquette présente en bas à droite de la première page du DAP (6 étiquettes disponibles) sur le dessus de la boîte.
- Inscrire le nom de l'élevage concerné sur le dessus de la boîte de prélèvements.

Pour la transmission des prélèvements au Laboratoire, celui-ci réalise des ramassages. Le contacter pour connaître la marche à suivre.

Rapport d'analyses

Pour les prophylaxies, les résultats des contrôles sont fournis :

- **Par écrit aux éleveurs et vétérinaires** et par voie informatique (SIGAL) à la DDETSPP et à GDS Creuse pour les seuls **résultats non-négatifs**.
- **Uniquement par voie informatique** à la DDETSPP et à GDS Creuse pour les **résultats négatifs**.
- **L'ensemble des résultats est disponible pour les éleveurs ayant demandé un accès WebGDS.**

Conjointement, le LDA s'engage sur des délais de fourniture de résultats de 15 jours à 1 mois maximum selon l'importance et la complexité du dossier traité. Néanmoins, les éleveurs gardent la possibilité de contacter leur vétérinaire ou GDS Creuse afin que ceux-ci leur confirment les résultats.